

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 62/2020

**OBJET : Dotation de
solidarité
communautaire**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, vingt-trois juillet,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juillet 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOUFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : SEISSON Jean-Pierre (absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange), AMIEL Cyril (absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina), REYNES Bernard (absent ayant donné à pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Commune de CABANNES : GIRARD Nathalie, ONTIVEROS Christian.

Mme la Présidente expose que le montant de dotation de solidarité communautaire versée en 2019 s'est élevé à 6 000 000 €. Le bureau communautaire réuni le 18 juin dernier s'est prononcé pour une enveloppe de 3 000 000 € pour l'année 2020.

Considérant la mise en place au niveau de Terre de Provence d'un fonds territorial d'urgence à destination des commerces et entreprises de proximité, consistant en le versement d'une aide de 1200 € conjointement financée par la communauté et les communes, le précédent bureau a proposé de déduire de la dotation de solidarité des communes le montant de la part communale d'aide. Le bureau nouvellement installé a confirmé lors de sa réunion du 15 juillet

cette proposition. Il est en conséquence proposé au conseil communautaire de sur :

- l'inscription au budget 2020 d'une enveloppe de dotation budgétaire de 3 000 000 €, montant qui sera diminué par application du critère aides aux commerces de la part « communale » des aides d'urgence aux commerces,
- la répartition proposée, figurant en annexe, sur la base des critères appliqués en 2018 et 2019 et du critère aide aux commerces.

L'instruction des dossiers n'étant à ce jour pas achevée, le critère aide aux commerces a été établi sur la base des aides pressenties. Il est en conséquence proposé le versement en juillet d'une première part de 80%. Le solde de 20% interviendra en septembre après éventuelle révision du montant d'aides communales, si différent du montant pressenti.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire approuve :

- l'inscription au budget 2020 d'une enveloppe de dotation budgétaire de 3 000 000 €, avant application du critère aides aux commerces,
- la répartition proposée sur la base des critères suivants :
 - . 75 000 € de part fixe par commune,
 - . 1 500 000 € (50% de 3 M€) sur la base du critère population pondérée par l'écart relatif de potentiel fiscal à la strate
 - . solde (525 000 €) sur la base du critère population pondérée par l'écart relatif de revenu par habitant
 - . critère aide aux commerces (montant de l'aide aux commerces versé au titre de la part « communale »), en diminution du montant obtenu suite à l'application des critères précédents.

Soit la répartition suivante :

BARBENTANE	211 304 €
CABANNES	226 514 €
CHATEAURENARD	611 067 €
EYRAGUES	209 864 €
GRAVESON	230 984 €
MAILLANE	159 987 €
MOLLEGES	151 494 €
NOVES	261 397 €
ORGON	136 270 €
PLAN D'ORGON	144 142 €
ROGNONAS	196 031 €
ST-ANDIOL	176 426 €
VERQUIERES	95 483 €

- approuve le versement aux communes d'une première enveloppe de 80 %, et le versement du solde en septembre après révision du montant d'aides communales.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 23 juillet 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

